

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0922

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0922**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P35O8483 du schéma patrimonial de l'IDEF fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est la collectivité territoriale chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF qui organise l'accueil, tout au long de l'année, de mineurs âgés de 0 à 18 ans dans un site principal situé rue Lionel Terray à Bron composé de 12 ha. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de 0 à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de 3 entités : la pouponnière pour les 0-3 ans, l'accueil mères-enfants (AME) pour les jeunes filles enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans et le foyer pour les enfants âgés de 3 à 18 ans (dont 2 villas situées à l'extérieur du site). Si la pouponnière et l'AME disposent de bâtiments récents et adaptés, les unités du foyer sont hébergées dans des locaux vieillissants datant de la fin des années 50 ne répondant plus aux normes actuelles et aux modes de prise en charge de mineurs accueillis (chambres en étage, blocs sanitaires et douches insuffisants et inadaptés aux tranches d'âge des enfants accueillis, etc.). Il s'agit donc de construire des lieux de vie adaptés aux modes de prises en charges actuels des mineurs confiés répondant aux normes en vigueur et aux performances thermiques plus efficaces.

II - Objectifs de l'opération

L'enveloppe votée à la PPI 2021-2026 en janvier 2021 permettra de procéder aux restructurations suivantes :

- reconstruction de 4 unités de vie pour les 3-18 ans,
- création de nouveaux locaux pour le dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME,
- adaptation des locaux actuels du dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME en lieux de vie pour la pérennisation d'une 4^{ème} unité à la pouponnière qui fait face à un contexte de sureffectif permanent.

Ces opérations de restructuration font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre menées actuellement par les équipes de la délégation transition environnementale et énergétique - direction des projets et de l'énergie des bâtiments, en concertation avec les équipes de l'IDEF suite à la validation des études préalables et de programmation fin 2021.

L'année 2022 sera consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables au lancement de la consultation des entreprises de travaux en 2023, pour un démarrage des travaux début 2024 et une mise en service en 2025.

À court terme, la création d'une 3^{ème} unité de vie externalisée pour les 14-18 ans dans une villa à Tassin-la-Demi-Lune constitue la 1^{ère} phase opérationnelle du schéma patrimonial de l'IDEF qui permettra la délocalisation d'une des 2 unités du service adolescents 14-18 ans située sur le site de Bron, dès 2022.

Cette villa, située au 21 impasse Route de Paris à Tassin-la-Demi-Lune et propriété de la Métropole, permettra la création de cette unité de vie externalisée pour les 14-18 ans après réhabilitation.

Constituée de 3 niveaux et d'une surface d'environ 254 m², elle correspond aux besoins fonctionnels de l'IDEF pour accueillir une unité de vie d'adolescents de 8 places.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

L'étude de faisabilité menée au cours du second trimestre 2021 a conduit aux conclusions suivantes :

- l'opération consistera, en grande partie, à effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité et à l'accessibilité pour la transformation d'une maison d'habitation en établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, ainsi qu'à des travaux d'aménagement intérieurs permettant une prise en charge adaptée des mineurs accueillis (dissociation des sanitaires et des douches, aménagement de chambres doubles, création d'un espace pour les professionnels à chaque niveau de la villa, etc.),

- le montant total de l'opération est estimé, après étude de faisabilité, à 560 000 € TTC selon la répartition prévisionnelle suivante :

- . 80 000 € : frais de maîtrise d'œuvre et études opérationnelles,
- . 480 000 € : travaux ;

- la livraison des locaux réhabilités après délivrance des autorisations administratives nécessaires est prévue pour décembre 2022.

Il est donc demandé l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale à hauteur de 560 000 € pour la création d'une 3^{ème} unité de vie externalisée pour le service adolescents de l'IDEF ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'opération de mise aux normes et réhabilitation d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune, sise 21 impasse Route de Paris pour l'accueil d'une unité de vie externalisée pour le service adolescents de l'IDEF.

2° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme P35 pour un montant de 560 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 560 000 € en dépenses, en 2022 sur l'opération n° 0P35O8483.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23 - pour un montant de 560 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273746-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
